

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Pulaski Clark*, de *Byng Inlet*, district de *Parry Sound*, dans la Puissance du *Canada* ; demandant un acte de naturalisation.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à louer, employer et exploiter les lignes contigues et accessoires d'autres compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, 3 mars, 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés : De la banque d'Union du *Bas-Canada*, demandant la passation d'un acte pour augmenter son capital d'un million de piastres, pour prolonger le délai dans lequel doit être versé son capital actuel et pour d'autres fins ; de la banque de *Québec*, demandant la passation d'un acte pour élever son capital et amender sa charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour consolider et préciser les pouvoirs que possède actuellement la dite compagnie, et pour que les candidats à la charge de directeurs, quand il y aura des vacances, soient tenus de donner avis public de leur désir d'être élus, et votre comité a trouvé que l'avis n'a pas eu toute la durée voulue, mais il recommande néanmoins de suspendre dans ce cas-ci la 51<sup>e</sup> règle, vû que le comité des banques, du commerce et des chemins de fer pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue, en tant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.